

LA COMMUNE DE LUDESSE
LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 74**

LE MAIRE DE LUDESSE
LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 26 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour permettre l'étanchement du Pont P1745 sur la RD74 par l'entreprise CHEVALIER pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD74 entre le PR31+038 et le PR31+338 , au lieu-dit Chaynat, sur le territoire de la commune de LUDESSE (63320).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet du 14 septembre 2021 à 8h00 au 14 octobre 2021 à 18h00, pour une période de 15 jours de travaux.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- La RD28 du PR4+768 au PR5+290
- La RD74B du PR0+000 au PR0+500

Sur le territoire de la commune de LUDESSE.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage, sera mise en place et entretenue par l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux.

La signalisation réglementaire relative à la déviation conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par le CIR de AYDAT, sous le contrôle de la DRAT VAL D'ALLIER maître d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché de la commune de LUDESSE par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux.

ARTICLE 8

M. le Directeur des Routes du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme
M. le Directeur de la Mobilité
M. le Maire de la Commune de LUDESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux.

Commune de LUDESSE, le 13 SEP. 2021
Le Maire

Le Maire,
Didier MAHINC



À ISSOIRE, le 10 septembre 2021
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Thierry LAURENT

Unité Énergie Formation
DRAT VAL D'ALLIER

